

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE,
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. Jacques POCIELLO, Maire.

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, Mme SORIANO Céline, M. SEGURA Bruno, Mme MATEILLE Renée, Mme BOTHOREL Anouk, M. FRANCES Jean-François, M. JUNCY Gérard, M. GARDES Christian, M. MAGGIO Antoine, Mme BRAINEZ Marie-Ange, Mme BOUICHOU Anne, Mme SERRES Christelle, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda, Mme REMAURY Anne-Sophie, M. ARENAS Jean-Michel, Mme TIXIER Sandrine, M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme GRAVINA Nelly, M. TOMAS Eric, Mme BOUSQUET Marie-Antoinette.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. BENAVENT Jean-Manuel, procuration à Mme BOUICHOU.

Mme BEJAR Isabelle, procuration à Mme BRAINEZ.

M. MENET Sylvain, procuration à Mme SORIANO.

M. CAIZERGUES André, procuration à M. POCIELLO.

Mme GEOFFROY Béatrice, procuration à M. DELFOUR.

Secrétaire : Mme SORIANO Céline

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2021 :

M. DELFOUR indique avoir fait remonter des remarques et demandes de corrections et voudrait savoir si elles avaient été prises en compte. M. le Maire indique avoir reçu le courriel de M. DELFOUR récemment et pour des raisons techniques tous les services ne l'ont pas eu. Les remarques peuvent être prises en compte puisqu'il s'agit du mot à mot, le groupe Cuxac 2020 retraçant exactement ce qui s'est dit lors de la réunion, ce qui est normal ; par contre ce qui est moins normal c'est que M. DELFOUR ne relève que ce qui l'intéresse et l'avantage. Les remarques seront prises en considération mais M. le Maire précise qu'il fera noter sur le P.V. ses propres remarques sur les difficultés et hésitations du groupe CUXAC 2020 à voter sur l'allongement de la location au Dr DE MEDEIROS. M. le Maire fera également ajouter sa remarque sur le fait qu'heureusement les choses se font à la majorité sinon il était à la rue.

M. DELFOUR répond que M. le Maire peut très bien le rajouter et rien n'empêchait de le faire dans un premier temps. M. DELFOUR précise que quand il a dit remarques il s'agit simplement de faits, ce qui a été dit, pour être précis, éviter des mensonges comme M. le Maire l'a déjà fait. M. le Maire répond que ce sera précis. M. DELFOUR rappelle que le procès verbal peut être largement travaillé en amont. Le groupe reçoit les documents 5 jours avant le conseil, il y a énormément de travail à faire et le procès verbal n'est pas la priorité quand le budget est à recevoir. Effectivement, le retour sur le PV est tardif, il y avait des erreurs et cela a permis de les corriger. Il ne s'agit pas de remarques, M. DELFOUR demande à M. le Maire de reprendre l'enregistrement. M. le Maire indique qu'il fait une différence entre ce que M. DELFOUR appelle une erreur et le bon sens, l'intelligence collective. M. le Maire indique que les remarques seront prises en compte et qu'on ajoutera celles qui ne sont pas forcément favorables. M. DELFOUR répond que le groupe CUXAC 2020 ne prendra pas part au vote car on ne sait pas ce qui sera écrit après coup. M. DELFOUR précise que leur document est présenté avant le Conseil pour pouvoir se prononcer et ne sachant pas ce qui sera rajouté demain le groupe CUXAC 2020 ne prendra pas part au vote. M. le Maire indique qu'on va procéder différemment et qu'on va surseoir au vote. On représentera le vote lors du prochain conseil.

Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

➤ *Demande de subventions :*

Décision 2021/03 : Demande de subvention auprès du Département de l'Aude et de l'Agence de l'Eau pour des travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle

Montant des dépenses : 212 132.32 € HT

Montants sollicités :

Agence de l'Eau RMC : 116 380.12 € (54.86%)

Département de l'Aude : 16 625.73 € (7.84%)

Le Conseil Municipal lui donne acte de la communication de ces informations.

Mme TIXIER souhaite intervenir et demande si elle peut poser une question sur ce point. M. le Maire répond que non. Mme TIXIER indique que lors du dernier conseil le Maire avait indiqué que la désimperméabilisation était un détail. M. le Maire indique qu'il s'agit simplement de donner acte de la communication d'informations et qu'on passe au point suivant. Mme TIXIER demande si M. le Maire refuse les questions. M. le Maire répond qu'il ne refuse pas la question, on passe au point suivant, il n'a interrogé personne, il n'y avait pas de questions à poser, il s'agit simplement d'une communication. Mme TIXIER souhaite reformuler et indique qu'il ne s'agit pas d'une question mais d'une remarque. M. SEGURA indique que pour détendre l'atmosphère on va parler chiffres ce qui va endormir tout le monde. M. DELFOUR indique que des questions seront posées, M SEGURA répond qu'il répondra à toutes les questions. M. DELFOUR répond que le contraire vient d'être démontré. M. le Maire répond que le groupe d'opposition posera des questions en temps utile. Mme TIXIER indique que le temps de la démocratie c'est maintenant. M. le Maire indique qu'il n'empêche pas de poser des questions, elles seront posées en temps utile, là ce n'était pas le lieu de poser la question, on va débattre de pleins de dépenses, de chiffres, d'engagements, le groupe CUXAC 2020 aura largement le temps de poser ses questions. Mme TIXIER demande à quel moment elle pourra poser la question et elle s'alignera.

DCM 2021/16 : Adoption du compte de gestion 2020 - Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. SEGURA précise qu'était joint le compte de gestion et que celui-ci contrairement au compte administratif ne tient pas compte des restes à réaliser. Sinon, les chiffres sont exactement identiques. Il précise qu'il s'agit d'une des dernières approbations du compte de gestion qui fait double emploi avec le compte administratif. M. TOMAS précise qu'il y aura un compte financier unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2021/17 : Adoption du compte administratif 2020 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2341-1, L 2343-2, R 2342-1 et suivants,

Monsieur SEGURA expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé aux membres du Conseil d'élire M. SEGURA en qualité de président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement avec restes à réaliser	Total
Dépenses	2 807 984.16 €	2 173 872.44 €	4 981 856.60 €
Recettes	4 212 756.31 €	1 883 733.74 €	6 096 490.05 €
Résultat de l'exercice	+ 1 404 772.15 €	- 290 138.70 €	+ 1 114 633.45 €

M. SEGURA annonce les résultats par chapitre du compte administratif et demande s'il doit présenter le détail par article du compte administratif. M. TOMAS indique que la lecture des montants des mandats émis et titres encaissés n'a pas grand intérêt et qu'il serait plus judicieux de passer davantage de temps sur le budget. M. SEGURA partage ce point de vue et indique qu'il pourra répondre aux demandes de précisions nécessaires.

M. le Maire quitte la salle. M. SEGURA est élu, à l'unanimité, président en remplacement de M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif 2020.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2021/18 : Affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire expose que l'exécution du budget 2020 fait apparaître les résultats de clôture suivants:

- section de fonctionnement : + 1 404 772.15 €
- section d'investissement : hors Restes à Réaliser : + 106 966.30 €
avec Restes à Réaliser : - 290 138.70 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter ce résultat de clôture de la manière suivante :

002 - *résultat de fonctionnement reporté* : + 300 000.00 €

1068 – *excédents de fonctionnement capitalisés* : + 1 104 772.15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de reporter ce résultat de clôture de la manière suivante :

002 - *résultat de fonctionnement reporté* : + 300 000.00 €

1068 – *excédents de fonctionnement capitalisés* : + 1 104 772.15 €

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2021/19 : Impôts locaux – vote des taux 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Monsieur le Maire indique que le taux départemental de TFPB 2020 (30.69) vient s'additionner au taux communal de TFPB 2020 (31.98). Ce taux devient le taux communal de référence. La commune étant surcompensée, un coefficient correcteur vient diminuer le montant total de la fiscalité directe.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	Taux 2021	Bases notifiées	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	62,67	3 473 000	2 176 529 €
Taxe foncière (non bâti)	69,08	157 400	108 732 €
		TOTAL	2 285 261 €

M. SEGURA souhaite apporter des précisions. Le Conseil ne vote pas de taux pour la taxe d'habitation qui a été compensée par l'attribution à la commune de la TFPB que touchait le Département. Le total étant supérieur au montant de la TH supprimée, la commune est dite surcompensée. La commune ne percevra pas le produit attendu (2 285 261) tel que présenté. Cette somme ne sera pas inscrite au budget. Au budget, seront prises en compte différentes allocations mais la surcompensation de la commune sera soustraite soit 304 854 €. La commune inscrira donc la somme de 2 099 760 €. La commission Finances réunie le 1^{er} avril avait envisagé, c'était une question de M. TOMAS, de baisser les taux de TF pour éventuellement avoir un effet bénéfique sur les 304 854 que la commune doit reverser. C'était une excellente idée et si cela avait été le cas, on aurait pu baisser ces taux. La réponse a été confirmée par plusieurs notices et notamment des jeux de questions réponses avec l'administration : la baisse des taux n'a aucune incidence sur la compensation. Mais cette baisse des taux aurait une incidence sur la fiscalité de la commune : la commune prendrait à 100 % la baisse. Si la commune baisse ses taux de 10 %, elle aura 10 % de recettes fiscales en moins. Ce qui serait valable aussi pour une augmentation. M. TOMAS indique que le coefficient correcteur est figé jusqu'en 2023 ce que confirme M. SEGURA. M. SEGURA indique que cela correspond à ce qui était annoncé : une réforme dynamique et pérenne, avec le mot pérenne on comprend que c'est fixe pour les années à venir. M. TOMAS indique que cela pénalise les communes qui ont une taxe d'habitation faible.

M. TOMAS indique que ce rapport lui inspire des réflexions et des propositions. La première réflexion concerne les bases d'imposition du foncier bâti : sur ce point la situation paraît préoccupante. Si on reprend les bases d'imposition prévisionnelles notifiées en 2020 on était à 3 899 000 € ; si on prend la base effective d'imposition on est 3 485 288. On constate une baisse de 11 % des bases d'imposition.

En 2021, malgré une revalorisation de 0,2 %, les bases prévisionnelles stagnent (- 10 000 € soit 0.31%) ce qui va entraîner une légère baisse du produit attendu. Cette baisse mériterait des explications et une analyse précise de la situation. S'agit-il d'une diminution des terrains construits ou à construire ? D'une

baisse de la valeur locative d'un parc vieillissant mal entretenu ? M. TOMAS indique ne pas avoir consulté les services fiscaux et ne pas avoir de réponse concrète, cette baisse est le signe d'une commune qui vieillit. Il demande si la municipalité a une réponse sur ces interrogations. M. SEGURA indique que sur le moment il n'en a pas, il n'a pas non plus consulté les services fiscaux pour connaître les différences de base. C'est une question que l'on va se poser et on va contrôler tout ça, une réponse sera apportée lors d'un prochain conseil. M. TOMAS indique que ce serait bien que la commune y travaille pour stopper cette baisse inéluctable.

M. TOMAS indique que sa deuxième réflexion concerne le produit attendu. La commune de CUXAC d'AUDE est surcompensée d'où une contribution à verser à l'État. Ce qui est gênant, en se mettant à la place du contribuable cuxanais, c'est que 11 % de son impôt sera reversé à l'État sous forme de compensation aux communes sous-compensées c'est à dire aux communes ayant une taxe d'habitation supérieure à la nôtre. Le contribuable cuxanais est pris pour une vache à lait. M. SEGURA indique que cette situation concerne des milliers de commune. M. TOMAS indique que cela pénalise les communes qui avaient fait l'effort de baisser les taux. M. le Maire indique que c'est le dénominateur commun de tous les contribuables. M. SEGURA ajoute que la commune subit cette réforme.

M. TOMAS indique que le groupe CUXAC 2020 souhaite soumettre une proposition. Tous les indicateurs de la commune sont au vert, la commune dispose d'une ressource supplémentaire de fonctionnement de 1 300 000 €. Cette recette permet de satisfaire la requête du groupe CUXAC 2020 qui propose une baisse du taux foncier bâti de 5 % ce qui correspondrait à une diminution du produit attendu de 100 000 €. Ce geste non négligeable pour le contribuable permettrait lors de cette période difficile de sortir la tête de l'eau. M. TOMAS rappelle que M. le Maire lors du conseil du 23 juin 2020 avait répondu que la baisse des impôts avait été envisagée lors de la précédente mandature et que si des recettes supplémentaires le permettaient, il y répondrait favorablement. M. SEGURA indique que lorsqu'on parle de recettes supplémentaires, il s'agit sans doute de recettes pérennes. La commune dispose cette année d'une ressource exceptionnelle. On pourrait effectivement décider de baisser les impôts sur cette année mais l'année prochaine si nous avons le phénomène inverse c'est à dire s'il manque des recettes budgétaires, va t'on proposer aux cuxanais de réaugmenter les taux ?

M. TOMAS indique qu'il a examiné les budgets des années précédentes et que le prochain budget sera probablement comme cette année. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il serait bien de donner une bouffée d'oxygène aux contribuables locaux. Cette baisse des taux entraîne une diminution de 108 000 € sur un budget de 7 400 000 €. La population locale souffre. En qualité d'élu d'opposition, M TOMAS souhaite relayer ceux qui l'interpellent sur leurs difficultés M. le Maire indique que c'est le rôle de l'opposition de faire de la politique, et de dire que demain on rase gratis, on supprime vos impôts. M. le Maire rappelle que techniquement et financièrement on ne va pas baisser les taux. M. le Maire rappelle que cela fait plus de 10 ans qu'on n'a pas touché aux taux et qu'il est attentif à la situation économique des contribuables ou de ceux qui ne paient pas d'impôts. Baisser les impôts c'est le miroir aux alouettes. Faire le yoyo avec les taux d'imposition ne serait pas une décision appréciée des contribuables. M. TOMAS répond qu'une baisse de 5 % pourrait être maintenue sur les années à venir. M. le Maire indique qu'il suffit que le législateur change encore une fois les règles et on pourrait tous avoir tort.

M. TOMAS souhaiterait que le vote ait lieu à bulletins secrets, il y a peut-être des conseillers qui soutiendraient cette proposition de baisse des taux. M. le Maire indique avoir bien entendu les propositions des uns et des autres et fait procéder au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition 2021 comme indiqué ci-dessus.

POUR : 21

CONTRE : 6 (CONTRE : 6 (M. ARENAS Jean-Michel, Mme GEOFFROY Béatrice, Mme TIXIER Sandrine, M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, M. TOMAS Eric)

ABSTENTIONS : 0

DCM 2021/20 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Acquisitions :

Parcelle	Adresse	Montant acquisition	Observations
Néant			

Cessions :

Parcelle	Adresse	Montant cession	Observations
Néant			

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2020.

M. DELFOUR demande pourquoi les acquisitions et cessions votées en 2020 n'apparaissent pas sur ce document. Il évoque notamment la délibération relative au SIVOM, au bâtiment place Sieur Aune. M. DELFOUR demande quels sont les autres projets prévus en 2021.

Les actes notariés ne sont pas encore établis ce qui explique cet état. M. SEGURA précise que pour 2021 on en reparlera quand on présentera le budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2020.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2021/21 : Attribution de subventions aux associations

Après examen des demandes de subvention des associations, M. le Maire propose d'attribuer les montants suivants :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	Propositions 2021	Réalisé 2020
AFDAIM (Association Familiale Départementale d'Aide aux Personnes Handicapés Mentales)	100 €	90 €
CHASSE	250 €	850 €
COMITE DES FETES	3 000 €	12 000 €
CREMATISTES COURSANAIS	100 €	100 €
DONNEURS DE SANG	200 €	450 €
JOIE DE VIVRE	650 €	2 600 €
MEDAILLES MILITAIRES	100 €	100 €
OLYMPIC CUXAC (2060 € de subvention exceptionnelle en 2020)	5 000 €	12 060 €
PECHE (Lou Tap Cuxanais)	200 €	500 €
PERSONNEL COMMUNAL	200 €	650 €
RANDONNEURS CUXANAIS	200 €	450 €
SOUVENIR FRANCAIS	160 €	160 €
OCCE (MATERNELLE)	750 €	3 000 €
OCCE. (PRIMAIRE)	1 750 €	7 000 €
A.O.C.S. (1 000 € de subvention exceptionnelle en 2020)	5 000 €	11 000 €
AMICALE BOULISTE	200 €	450 €
VISITE MALADES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	200 €	200 €
AMIS DES CHATS CUXANAIS	350 €	700 €
DE FIL EN AIGUILLE	100 €	100 €
GROUPE VOCAL SI DIESE	150 €	150 €
LAC MAJEUR	100 €	100 €

JARDINAUDE	150 €	150 €
CHORALE UNIS'ONS	150 €	150 €
RAND'AUDE	150 €	150 €

Mme MATEILLE précise que, compte tenu de la situation sanitaire et du peu de manifestations organisées par les associations, jusqu'à 200 € les subventions sont proposées en totalité. Au-delà de 200 €, la subvention proposée est de 25 %. Sauf pour l'association des chats, le rugby et le foot, la subvention proposée est de 50 % car ils avaient commencé en début d'année leurs activités. Mme MATEILLE ajoute que certaines associations n'ont pas fait de demande. En 2021, si les activités reprennent, on débloquera sur présentation de justificatifs le restant de leurs subventions.

M. le Maire précise qu'au budget sera voté la totalité de l'enveloppe. Malheureusement, les associations n'ont pas pu faire de dépenses ou presque pas. Ce qui pourra être précisé dans le détail s'il le faut, c'est la trésorerie actuelle de toutes les associations, nombreuses sont celles qui ont plusieurs années d'exercice dans le tiroir-caisse. M. le Maire précise que certaines associations ont fait la démarche de ne pas demander de subvention compte tenu de la situation.

M. ARENAS indique avoir conscience que pour les associations les subventions sont le nerf de la guerre et c'est très important. Suite à l'intervention de Mme MATEILLE relative au déblocage des subventions, il demande sur quelles bases seront versées les subventions. S'agira-t-il de factures acquittées ? Mme MATEILLE indique qu'on débloquera lorsque les associations reprendront leurs activités. M. ARENAS indique s'être rendu en Mairie pour consulter les dossiers de demande de subvention et avoir relevé plusieurs anomalies, par exemple un devis non pas adressé à une association mais à une personne, à un certain Jean Manuel MOSCATO ainsi que des factures non signées, non acquittées. Au vu de toutes ces anomalies, par souci d'équité et de transparence, compte tenu que cette délibération englobe toutes les associations, un vote pour serait donné l'aval à ces anomalies. M. SEGURA précise que quand M. ARENAS indique avoir trouvé des anomalies, il cible une association en particulier. Dans les dossiers de subvention, il n'y a qu'une association qui a fourni des factures car les autres n'en fournissent pas (elles ne sont pas demandées). M. ARENAS se pose des questions quand on voit des devis adressés à une personne, un nom bizarre, un devis non signé. M. SEGURA indique que ce n'est certainement pas à la vue de ces devis que les propositions ont été basées. M. SEGURA rappelle que sur les années précédentes, les propositions de subvention étaient basées sur de nombreux critères (pour les clubs sportifs, la notoriété ou les résultats sportifs, l'ancienneté, la participation à la vie du village, le critère financier...). Cette année, tous ces critères sont tombés à l'eau, pour la plupart, les associations n'ont pas pu exercer. Les subventions ont été basées sur des critères financiers (budgets, dépenses, trésorerie au 31/12). Les relevés bancaires ont été demandés spécifiquement en ce sens. Sur la vingtaine de dossiers, une quinzaine d'associations a au moins une année de budget d'avance et certains ont 8 fois le budget d'avance. Ce n'est pas la facture qui nous a fait décider d'attribuer telle ou telle subvention. M. SEGURA indique que le choix a été fait de verser 25 % de la subvention de l'année précédente, 50 % pour les clubs sportifs et l'intégralité pour les subventions inférieures à 200 €. M. SEGURA ajoute que pour le déblocage de subventions supplémentaires chaque association devra déposer un nouveau dossier qui sera validé en conseil municipal.

M. ARENAS répond que le vote contre ne concerne pas le principe de la baisse. Ce qui est apparu bizarre, c'est ce devis, bizarre, à un nom personnel, MOSCATO Jean Manuel, pour l'acquisition de matériel. M. DELFOUR indique que ce devis a été comptabilisé sur le budget 2020. M. SEGURA répond qu'il pense qu'il doit s'agir du budget 2021 puisqu'il s'agit d'un devis. M. SEGURA indique que le devis évoqué concerne sûrement le comité des Fêtes. Il cite le nom de l'association puisque c'est l'association visée par ces remarques. M. DELFOUR indique qu'il y en a d'autres. M. SEGURA répond qu'il n'y en a pas d'autres car aucune autre association n'a donné de factures. M. TOMAS indique que seule une facture acquittée a pu être comptabilisée sur 2020. M. SEGURA répond qu'il est d'accord et rappelle à M. TOMAS la façon dont a travaillé la commission finance.

M. ARENAS souhaite que ses propos ne soient pas déformés et précise que le groupe d'opposition n'est pas contre les subventions attribuées aux associations. M. SEGURA indique qu'il n'a jamais dit ça mais constate que le groupe CUXAC 2020 va quand même voter contre. M. ARENAS rappelle que ce vote contre est lié aux anomalies constatées et au choix de procéder par un vote global et non pas association par association.

M. TOMAS regrette le libellé succinct du rapport. M. le Maire précise que toutes les informations ont été discutées en commissions. Mme MATEILLE ajoute qu'elle a établi un compte rendu adressé à tous les conseillers. M. SEGURA ajoute que le rapport est succinct mais qu'on a le plaisir d'en discuter. M. DELFOUR indique que ce qui part en préfecture c'est la délibération et pas le compte rendu. M. TOMAS indique que ce qui est dit en commission peut être différent de ce qui est dit en conseil. La commission finances prépare le conseil municipal. M. SEGURA précise que pour les subventions la

commission finances préparait sa présentation à la commission associations qui proposait en dernier ressort avant adoption par le conseil municipal. M. DELFOUR demande comment sera décidé le versement du complément de subvention. M. le Maire indique que ce sera décidé en conseil municipal. M. SEGURA ajoute qu'un nouveau dossier de demande de subvention devra être déposé. M. le Maire précise que ces éléments ont été dit et répété en commission finances et associations.

Mme BOTHOREL et M. BENAVENT (procuration non utilisée par Mme BOUICHOU) ne prennent pas part au vote de cette délibération en raison de leur lien avec une association subventionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus.

POUR : 19

CONTRE : 6 (M. ARENAS Jean-Michel, Mme GEOFFROY Béatrice, Mme TIXIER Sandrine, M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, M. TOMAS Eric)

ABSTENTIONS : 0

DCM 2021/22 : Subvention de fonctionnement versée au CCAS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021 une subvention maximale de 51 853 €.

Cette somme permet au CCAS d'équilibrer son budget.

M. SEGURA indique que la hausse de subvention de 10 000 € par rapport aux années précédentes a été discutée lors du DOB et correspond au financement de la navette proposée aux Cuxanais.

M. TOMAS constate que les conseillers ne disposent pas de document budgétaire en plus de ce rapport. Les conseillers municipaux sont en droit de demander des explications sur cette subvention à un budget indépendant. Il demande aux membres du conseil d'administration présents, en l'absence de l'adjoint au CCAS, un compte rendu succinct de ce budget et à quelle date il a été voté. M. le Maire demande quels renseignements souhaite exactement M. TOMAS. Celui-ci demande quelles sont les grandes lignes du budget. M. le Maire répond que la principale dépense concerne le salaire de l'agent. A également été rajouté l'investissement sur l'achat du véhicule. M. TOMAS est gêné qu'on puisse se prononcer pour une subvention d'équilibre sur un budget qui n'a pas été voté. La logique voudrait que le CCAS vote son budget et qu'ensuite le conseil municipal vote pour la subvention d'équilibre. M. le Maire précise que le budget sera voté mercredi 14 avril. M. le Maire rappelle que les budgets sont des prévisions.

M. DELFOUR indique que le groupe CUXAC 2020 ne votera pas pour une subvention d'équilibre sur un budget qui n'a pas été débattu ni voté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Décide d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021 une subvention maximale de 51 853 €.

POUR : 21

CONTRE : 6 (M. ARENAS Jean-Michel, Mme GEOFFROY Béatrice, Mme TIXIER Sandrine, M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, M. TOMAS Eric)

ABSTENTIONS : 0

DCM 2021/23 : Commune – Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la Commune par chapitre pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

<i>DEPENSES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	<i>Charges à caractère général</i>	<i>746 655 €</i>
012	<i>Charges de personnel</i>	<i>1 702 807 €</i>

65	Autres charges de gestion courante	1 021 700 €
66	Charges financières	20 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €
022	Dépenses imprévues	50 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 763 407 €
042	Opérations d'ordre entre sections	120 000 €
TOTAL		5 434 569 €

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	131 339 €
73	Impôts et taxes	2 600 999 €
74	Dotations et participations	900 231 €
75	Autres produits de gestion courante	102 000 €
77	Produits exceptionnels	1 300 000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	100 000 €
002	Résultat reporté	300 000 €
TOTAL		5 434 569 €

Section d'investissement :

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000 €
20	Immobilisations incorporelles	124 768 €
21	Immobilisations corporelles	504 051 €
23	Immobilisations en cours	2 293 092 €
27	Immobilisations financières	300 000 €
16	Emprunts	100 000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	100 000 €
041	Opérations patrimoniales	10 000 €
TOTAL		3 436 911 €

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	191 766 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	140 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 104 772 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 763 407 €
040	Opérations d'ordre entre sections	120 000 €
041	Opérations patrimoniales	10 000 €
001	Solde d'exécution reporté	106 966 €
TOTAL		3 436 911 €

M. SEGURA présente le détail des investissements par opérations.

M. TOMAS rappelle que tous les indicateurs financiers de la commune sont au vert. Dans pareille situation, il faudrait peut-être se pencher sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens, les difficultés des commerçants et artisans locaux qui ont subi cette crise sanitaire. M. TOMAS constate une forte hausse des recettes de fonctionnement de 30 % par rapport à l'exercice 2020 soit 1 200 000 €, cela démontre une gestion assidue et pragmatique de l'équipe municipale. Pourquoi ne pas en faire bénéficier le contribuable local ? Plusieurs communes voisines ont redistribué sous forme d'opération de solidarité d'économie locale afin d'aider les foyers fiscaux les plus fragiles, les secteurs sinistrés et relancer ainsi l'économie locale touchée par la crise. Bien entendu, en veillant à conserver une capacité budgétaire, pour le bon fonctionnement et le développement des services à la population. Le budget de fonctionnement cette année nous le permettait. Il est dommage qu'on n'ait pas saisi l'opportunité.

Concernant les dépenses d'investissement, elles sont équilibrées par l'autofinancement et l'excédent d'investissement. Les subventions d'investissement représentent seulement 5 % des recettes, ce qui est dommage. La commune a effectué par exemple une demande de subvention pour la cour de l'école maternelle. Il est dommage qu'elle ne soit pas inscrite au budget. Pourquoi ne pas inscrire au budget les demandes de subvention pour lesquelles le risque est minime voire inexistant ? M. SEGURA répond que

les subventions sont inscrites au budget lorsqu'elles sont définitivement certaines. M. TOMAS rappelle, comme l'a indiqué M. le Maire, qu'on est sur un budget prévisionnel et que c'est dommage d'avoir une prévision pour les subventions aussi basse, il s'agit peut-être d'un manque d'anticipation. M. le Maire répond qu'on inscrit au budget les dépenses incontournables, mais tant que les subventions ne sont pas notifiées on ne les inscrit, c'est une règle de sécurité.

M. TOMAS indique que ce budget 2021 manque d'ambitions, de caractère et de nouveauté, ce dont nous avons besoin dans cette période de trouble. Ce budget ne correspond pas aux ambitions de la commune, malgré les moyens financiers mis à disposition. Le groupe CUXAC 2020 votera donc contre ce projet.

M. le Maire rappelle que chaque année la commune inscrivait au budget une prévision d'emprunt, il s'agit de prévisionnel, et pourtant la commune n'a jamais emprunté. M. TOMAS rappelle que l'emprunt permet d'équilibrer le budget. Par contre pour les subventions, on peut inscrire au budget prévisionnel des sommes dont on sait pertinemment qu'elles seront accordées. M. le Maire répond que cela ne fera que faciliter nos investissements. M. TOMAS répond que cela permettrait de garder en fonctionnement l'autofinancement destiné à l'investissement pour financer des actions concrètes d'aides à la population. Des communes voisines ont mis en place ce système là pour redonner du pouvoir d'achat, permettre aux commerçants de se remonter. Si M. le Maire veut des commerces qui ferment, des artisans qui mettent la clef sous la porte, c'est son droit. M. SEGURA indique qu'il aura avec M. TOMAS une conversation sur les aides accordées aux commerçants dans différentes communes. Narbonne a fait le choix d'abonder au fonds de solidarité du Grand Narbonne, c'est un choix. M. TOMAS indique que des communes ont fait des économies sur le fonctionnement, vu la situation, et ont réinjecté dans les foyers fiscaux des bons de 50 à 100 € à utiliser exclusivement sur des commerces et artisans locaux. M. SEGURA indique y avoir pensé. Il indique qu'il discutera avec M. TOMAS des aides accordées aux commerçants. M. le Maire rappelle également les aides accordées par les chambres consulaires dans différents secteurs d'activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2021 de la commune par chapitre comme indiqué ci-dessus.

POUR : 21

CONTRE : 6 (CONTRE : 6 (M. ARENAS Jean-Michel, Mme GEOFFROY Béatrice, Mme TIXIER Sandrine, M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, M. TOMAS Eric)

ABSTENTIONS : 0

DCM 2021/24 : Adoption du compte de gestion 2020 - Crèche

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2021/25 : Adoption du compte administratif 2020 - Crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2341-1, L 2343-2, R 2342-1 et suivants,

Monsieur SEGURA expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est proposé aux membres du Conseil d'élire M. SEGURA en qualité de président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le compte administratif du budget Crèche pour l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement avec restes à réaliser	Total
Dépenses	373 344.09 €	0 €	373 344.09 €
Recettes	373 344.09 €	4 083.32 €	377 427.41 €
Résultat de l'exercice	0 €	+ 4 083.32 €	+ 4 083.32 €

M SEGURA est élu, à l'unanimité, président en remplacement de M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Adopte le compte administratif 2020 de la crèche.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DCM 2021/26 : Crèche – Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la Crèche par chapitre pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

<i>DEPENSES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	53 400 €
012	Charges de personnel	370 643 €
65	Autres charges de gestion courante	800 €
67	Charges exceptionnelles	1 500 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000 €
TOTAL		427 343 €

<i>RECETTES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services	64 000 €
74	Dotations et participations	363 343 €
TOTAL		427 343 €

Section d'investissement :

<i>DEPENSES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>

21	Immobilisations corporelles	5 083 €
TOTAL		5 083 €

<i>RECETTES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000 €
001	Solde d'exécution positif reporté	4 083 €
TOTAL		5 083 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2021 de la crèche par chapitre comme indiqué ci-dessus.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2021/27 : Centre municipal de santé – Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif du CMS par chapitre pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

<i>DEPENSES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	11 000 €
012	Charges de personnel	108 856 €
023	Virement à la section d'investissement	310 144 €
TOTAL		430 000 €

<i>RECETTES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
74	Dotations et participations	376 000 €
75	Autres produits de gestion courante	54 000 €
TOTAL		430 000 €

Section d'investissement :

<i>DEPENSES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
21	Immobilisations corporelles	310 144 €
TOTAL		310 144 €

<i>RECETTES</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
023	Virement de la section de fonctionnement	310 144 €
TOTAL		310 144 €

M. SEGURA précise que les charges de personnel ont été calculées avec la présence d'un médecin et d'une secrétaire médicale à partir du 1^{er} mai 2021. Au niveau des recettes au chapitre 74, la subvention d'équilibre est de 375 000 €. Au chapitre 75, les recettes, qui sont les consultations, ont été calculées sur la base de 31 semaines d'activité, 35h par semaine, deux consultations par heure, au tarif de 25 €, cela fait aux alentours de 54 000 €. Volontairement, les subventions n'ont pas été inscrites. Elles sont difficilement quantifiables. En commission finances, avait été évoquée la subvention TEULADE. On n'a pas inscrit non plus la rémunération forfaitaire spécifique calculée en fonction du nombre de points que le CMS peut obtenir et qui est de 7€ par point car la commune est encore dans le flou. L'amplitude horaire du CMS initialement prévue ne pourra être couverte avec un seul médecin. Cette rémunération forfaitaire sera fortement modelée. N'a pas non plus été inscrite la rémunération qui est liée au nombre

de patients ayant choisi le CMS comme médecin traitant, 5 € par patient, car ce nombre n'est pas encore connu. La ROSP n'a pas été non plus prévue car c'est encore plus difficile, la ROSP étant liée à des objectifs de santé publique (suivi des pathologies comme le diabète, le risque cardio vasculaire, le dépistage du cancer), la commune n'est pas capable de la chiffrer. Ces différentes subventions n'ont donc volontairement pas été inscrites mais quand on les touchera elles seront inscrites.

En investissement, les 310 144 € correspondent à l'acquisition du local (225 000), les frais de notaire, les quelques travaux nécessaires pour séparer le CMS et l'accueil des éventuels médecins libéraux, l'acquisition éventuellement d'un véhicule pour les visites à domicile du médecin salarié. Là aussi, aucune subvention n'a été inscrite. La commune pourrait prétendre à la DSIL sur les travaux mais il n'est pas sûr que les travaux réalisés majoritairement en régie soient éligibles, si c'est le cas la commune en ferait la demande. M. TOMAS demande si la commune a effectué une demande de subvention pour l'acquisition du bâtiment. M. SEGURA, indique que si M. TOMAS pense à la DETR, la DETR a été sollicitée sur un autre dossier. M. TOMAS indique que la Région subventionne l'acquisition de bâtiment. M. SEGURA demande si elle concerne bien les centres municipaux ce que confirme M. TOMAS.

M. TOMAS souligne que, contrairement à ce qui avait été dit lors du dernier conseil, les services de l'État sont une aide de conseil pour les communes. Lorsque le trésorier est sollicité sur des opérations financières, il répond aux sollicitations et émet un avis purement consultatif pour aider les communes à faire le meilleur choix. Le trésorier n'impose rien, le pouvoir décisionnaire ne fait pas partie de ses prérogatives, il appartient seulement au Maire. M. FABRY qui a été contacté a été explicite sur ce point. La municipalité avait donc la possibilité d'acquiescer ce futur bâtiment communal sur le budget principal. M. SEGURA indique que cela ne change rien en pratique. M. TOMAS indique que le percepteur n'impose rien, il n'est pas décisionnaire, c'est un avis purement consultatif.

M. TOMAS souhaite préciser que le refus du groupe CUXAC 2020 ne signifie pas que le groupe est défavorable à cette acquisition et qu'au contraire le groupe souhaite une ouverture rapide du centre pour répondre aux besoins de plus en plus pressants des cuxanais. M. TOMAS souhaite préciser qu'il ne s'était pas trompé lors du précédent conseil. M. SEGURA indique que la municipalité n'a jamais dit que le groupe CUXAC 2020 était contre. M. SEGURA indique qu'il était d'accord avec M. TOMAS sur ce principe mais le fait que ce soit sur ce budget ne change absolument rien puisqu'il ne s'agit pas d'un budget différent de la commune. M. TOMAS indique être gêné par l'affirmation selon laquelle le percepteur aurait imposé à la commune cette décision. M. SEGURA répond qu'il aurait aimé que M. TOMAS assiste aux échanges par mail avec la Trésorerie sur la volonté appuyée de l'administration fiscale de soumettre le CMS à la TVA. Certes, le percepteur a un avis de conseil mais il a fallu batailler pour ne pas soumettre au final le CMS à la TVA.

M. TOMAS espère que le CMS ouvrira ses portes le 1^{er} mai ou en tout cas le 3 mai. M. SEGURA indique qu'il l'espère également. M. ARENAS indique qu'on est à 3 semaines de l'ouverture, il demande si maintenant on peut savoir qui est le médecin. M. le Maire répond qu'il va répéter ce qu'il a déjà dit la dernière fois : sur le projet de départ, le Dr DE MEDEIROS était prévu comme salarié du CMS, c'est toujours le cas. M. le Maire rappelle qu'il a dit que c'était une possibilité et que le Dr DE MEDEIROS n'attend pas après la municipalité pour faire vivre sa famille, il travaille ailleurs. Il avait dit qu'il est prêt à revenir vers la commune, dès qu'on lui proposerait, si ce n'est pas dans 6 mois, un contrat de salariat. M. le Maire précise qu'il ne fait que répéter ce qu'il a déjà dit la dernière fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2021 du Centre Municipal de Santé par chapitre comme indiqué ci-dessus.

POUR : 21

CONTRE : 6 (CONTRE : 6 (M. ARENAS Jean-Michel, Mme GEOFFROY Béatrice, Mme TIXIER Sandrine, M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, M. TOMAS Eric)

ABSTENTIONS : 0

M. TOMAS précise que le groupe CUXAC 2020 n'est pas contre le CMS. M. le Maire indique que l'opposition est contre beaucoup de choses, il rappelle le vote contre l'ouverture du quart des crédits d'investissement qui permet d'avoir fait pas mal de travaux d'investissement. M. le Maire rappelle le vote contre la prolongation du logement du Dr DE MEDEIROS. M. TOMAS rappelle qu'il n'a rien voté l'année dernière. M. le Maire indique que l'opposition vote contre plein de choses mais fait croire à la population qu'elle est favorable à tout ça : c'est de la démagogie.

DCM 2021/28 : Convention de partenariat pour la gestion, par la commune, d'ouvrages et équipements GEPU

Le Grand Narbonne est compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 01/01/2020. Après une phase transitoire de janvier 2020 à mars 2021, durant laquelle les communes par le biais d'une convention de gestion ont encore exercé la compétence en lieu et place de la Communauté d'Agglomération, Le Grand Narbonne doit, à compter du 1er avril 2021, mettre en œuvre sa compétence sur le territoire communautaire.

Au cours des échanges engagés avec les communes, certaines ont évoqué le danger que pouvait représenter un transfert intégral de la compétence GEPU, lorsque de forts enjeux impactent le territoire communal. Ces craintes concernent essentiellement la capacité du Grand Narbonne, ou de son prestataire, à faire face, sur l'ensemble du territoire intercommunal, à ses obligations de maintien en service des ouvrages/équipements à risque (poste de relevage, groupe électrogène, vanne martelière...), en période de crise mettant en péril la sécurité des biens et des personnes.

En effet, lors d'intempéries exceptionnelles, certaines communes pourraient voir l'accès à leur territoire coupé, par l'inondation ou l'impraticabilité de leurs accès viaires, empêchant l'arrivée des moyens humains et matériels prévus par le Grand Narbonne (service assuré par un prestataire externe) et rendant ainsi impossible toute intervention.

De même, en cas d'épisodes pluviaux intenses, la simultanéité des besoins d'interventions, à réaliser par le Grand Narbonne sur l'ensemble des communes, pourrait occasionner des délais d'intervention rallongés, incompatibles avec une situation d'urgence.

Par ailleurs la manipulation des vannes martelières, qui contribuent à la prévention du risque d'inondation sur certaines parties du territoire communal, requièrent souvent une forte réactivité et, dans certains cas, un enchaînement de manœuvres coordonnées avec d'autres vannes présentes sur la commune mais hors champ de compétence de la GEPU.

C'est pourquoi le Grand Narbonne propose aux communes concernées la conclusion d'une convention de partenariat, d'une durée initiale de trois ans, prévoyant d'une part, la manipulation exclusive par la commune des vannes martelières, d'autre part l'assistance technique opérationnelle éventuelle de la commune au Grand Narbonne pour lui permettre, en période critique, d'assurer ses obligations d'intervention de terrain et sécuriser ainsi la continuité du service public en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Vu les dispositions de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des communautés d'agglomération, et notamment le transfert de plein droit de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 du CGCT, à compter du 1er janvier 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le projet de convention de partenariat, pour la gestion exclusive par la commune de la manœuvre des vannes martelières, ainsi que pour le soutien exceptionnel de la commune au Grand Narbonne, en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en période de crise
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

M. DELFOUR demande quel sera le référent technique de la commune. M. le Maire répond qu'il s'agit du responsable des services techniques municipaux. M. DELFOUR demande s'il réside sur la commune. M. le Maire répond que non. M. DELFOUR demande si cela n'interpelle pas M. le Maire et demande s'il y a d'autres agents formés. M. le Maire confirme qu'il y a d'autres agents formés et heureusement car le responsable des services est tout récent sur la commune. Ces agents savent manipuler l'ensemble des vannes martelières et connaissent pertinemment et par cœur le système de vannes et ouvrages de Cuxac. M. DELFOUR indique que pour autant cela ne les dispensera pas de suivre la formation proposée par le Grand Narbonne, même s'ils ont de l'ancienneté. M. DELFOUR demande combien d'agents sont prévus sur cette formation et si cette formation pourra être ouverte éventuellement à des élus. M. le Maire répond qu'il ne sait pas si la formation aux élus pour les manœuvres et techniques est une bonne

formation. M. DELFOUR répond que c'est toujours enrichissant. M. le Maire ajoute que l'intervention des services techniques municipaux doit intervenir en premier lieu. Les élus seront eux inclus dans la réalisation du plan communal de sauvegarde. M. DELFOUR indique en être ravi car en début de mandat M. le Maire avait indiqué que le PCS était prêt et qu'il allait être présenté. Au fur et à mesure des avancées, à chaque conseil, le groupe CUXAC 2020 posait la question et la réponse était que le PCS était en cours de rédaction. M. DELFOUR indique être ravi d'être associé aux travaux de révision du PCS que pilotera probablement M. MAGGIO. M. le Maire indique qu'on travaille sur la révision du PCS et qu'on intégrera l'ensemble des élus. M. le Maire demande s'ils souhaitent être associés à cette déclinaison des actions. M. DELFOUR répond favorablement. M. le Maire confirme que l'ensemble des élus sera associé en espérant qu'aucune mobilisation ne sera nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Valide le projet de convention de partenariat, pour la gestion exclusive par la commune de la manœuvre des vannes martelières, ainsi que pour le soutien exceptionnel de la commune au Grand Narbonne, en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en période de crise.

Autorise M. le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2021/29 : Installation d'un conseiller municipal et modification des commissions municipales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur CROS de ses fonctions de Conseiller Municipal par courrier reçu en Mairie le 1^{er} avril 2021. Conformément à la réglementation, M. le Préfet de l'Aude a été prévenu de cette démission.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* ».

Mme BOUSQUET Marie-Antoinette, candidate suivante de la liste « Continuons ensemble » est donc installée en qualité de conseillère municipale.

Il convient donc de modifier la composition des commissions municipales.

M. GARDES remplacerait M. CROS au sein de la commission Travaux - Bâtiments communaux - Urbanisme et Mme BOUSQUET intégrerait la commission Culture - Patrimoine - Cimetière en remplacement de M. SEGURA.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à ces désignations.
- de désigner M. GARDES en remplacement de M. CROS au sein de la commission Travaux - Bâtiments communaux - Urbanisme
- de désigner Mme BOUSQUET en remplacement de M. SEGURA au sein de la commission Culture - Patrimoine - Cimetière

Mme TIXIER demande pourquoi on ne procède pas à un vote, pas à bulletin secret, mais avec une liste pour chaque groupe. M. le Maire répond que les membres de l'opposition sont déjà connus ainsi que ceux de la majorité et on propose simplement la modification en question. Mme TIXIER indique qu'il aurait été possible de remplacer M. CROS par un membre du groupe CUXAC 2020. M. le Maire indique qu'on ne modifie pas le reste des commissions. Mme TIXIER indique qu'on aurait pu modifier et que cela aurait été bien.

Mme TIXIER indique avoir reçu le compte rendu de la commission associations à laquelle avait été invité des représentants de la commission finances. Elle demande pourquoi les autres membres de la commission n'ont pas été invités. M. SEGURA rappelle que le conseil avait adopté en 2014 une charte de la vie associative qui prévoit que les subventions aux associations étaient d'abord examinées par la commission finances qui émettait un avis. Cet avis serait proposé par le responsable de la commission

finances à la commission associations qui avait en dernier ressort une voix prépondérante. M. SEGURA était donc invité à ce titre à la commission association.

Mme TIXIER rappelle que M. le Maire avait confirmé au précédent conseil que la délégation sécurité ne faisait pas partie d'une commission. A cette réunion de la commission associations, M. MAGGIO, conseiller délégué à la sécurité mobilité, était invité en tant que représentant de la commission sécurité. Mme TIXIER demande si cette commission existe ou pas. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de commission sécurité. Mme TIXIER indique que c'est ce qui est écrit sur le compte rendu et que cela l'a interpellé. M. MAGGIO précise qu'il est responsable de la police municipale, de la sécurité du village et de la mobilité, qu'il est seul, rattaché directement à M. le Maire. Mme TIXIER demande confirmation qu'il n'existe pas de commission sécurité. Mme MATEILLE indique avoir fait une faute dans la rédaction de son compte-rendu de commission et s'en excuse. Elle précise avoir invité M. MAGGIO car le sujet du pumptrack était à l'ordre du jour et souhaitait avoir son avis sur le fonctionnement. Mme TIXIER note qu'il s'agit simplement d'une erreur.

Mme TIXIER indique qu'elle voulait intervenir en début de conseil. M. le Maire rappelle que son intervention doit être en rapport avec l'ordre du jour. Mme TIXIER voulait souligner quelque chose de positif mais en a été empêchée. M. le Maire rappelle que son intervention doit être en rapport avec cette délibération.

Mme TIXIER remarque qu'il est regrettable de constater que, une fois de plus, les membres de l'équipe CUXAC 2020 étaient systématiquement écartés de la plupart des discussions. Cette attitude dessert le principe même de démocratie. Elle termine en citant Martin Luther King : « Tout le monde peut être important car tout le monde peut servir à quelque chose ».

M. le Maire déplore ce manque de constructivité. Mme TIXIER indique être constructive, tendre la main de nombreuses fois, propose ses services, ses propositions, ses expertises. Mme TIXIER indique n'avoir jamais de réponse et regrette le fait de demander audience pour avoir accès aux dossiers. M. le Maire indique que Mme TIXIER est opposée à tout et qu'on ne peut pas construire en s'opposant à tout. Mme TIXIER indique ne pas être opposée à tout et certaines personnes au tour de la table le savent très bien. Elle indique avoir passé deux heures dans une salle avec M. le Maire en faisant force de proposition et que M. le Maire a répondu sur un ton sarcastique. Mme TIXIER indique que c'est faux de dire qu'elle n'est pas constructive, c'est M. le Maire qui fait obstruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour procéder à ces désignations.

Désigne M. GARDES en remplacement de M. CROS au sein de la commission Travaux - Bâtiments communaux – Urbanisme.

Désigne Mme BOUSQUET en remplacement de M. SEGURA au sein de la commission Culture - Patrimoine – Cimetière.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

La séance est levée à 20h35.

La secrétaire

Céline SORIANO

Céline SORIANO

Le Maire

Jacques POCIELLO

Jacques POCIELLO